

**Bulletin d'inscription aux 32èmes Foulées Réchigniennes**  
**(à remplir en lettres capitales et de manière lisible)**

Nom/Prénom : .....

Année de naissance : ..... Sexe : Homme / Femme      Nationalité : .....

Club : .....      N° Licence (indispensable pour les licenciés FFA) : .....

Distance : 800m / 1 600m / 2 400m / 5 km / 5 Km Lady's Run / 10 Km (entourer la distance souhaitée)

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- D'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « J'aime courir »** délivrés par la **Fédération Française d'Athlétisme** en cours de validité à la date de la manifestation.
- **Ou d'une licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation délivrée **par une fédération uniquement agréée** sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.**
  - FCD : fédération des clubs de défense
  - FFSA : fédération française du sport adapté
  - FFH : fédération française handisport
  - FSPN : fédération sportive de la police nationale
  - ASPTT : fédération sportive des ASPTT
  - FSCF : fédération sportive et culturelle de France
  - FSGT : fédération sportive et gymnique du travail
  - UFOLEP : union française des œuvres laïques d'éducation sportive
- **Ou pour les majeurs** : un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- **Ou pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à la World Athletics (anciennement International Association of Athletics Federations), doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Du fait de sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Liberté » n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr).